

# DECLARATION

## Déclaration de Monrovia sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies Sur « Femme, Paix et Sécurité » Monrovia, Libéria, 7-8 Mars 2009

Nous, participants aux Sessions de travail sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, représentants les organisations de femmes à travers le monde, les Etats Membres et le Secrétariat des Nations Unies et de ses Agences, les institutions académiques, les Médias, etc.

Remercions Ses Excellences, la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf de la République du Libéria et la Présidente Tarja Halonen de la République de Finlande pour avoir convenu le Colloque International sur *le Renforcement des capacités de la Femme, le Développement du Leadership, Paix Internationale et Sécurité* qui s'est tenu du 7 au 8 Mars 2009 au Libéria. Ce Colloque a procuré aux spécialistes de la Résolution 1325 un forum de réflexion sur les gains pratiques réalisés par la Résolution, ainsi que les décalages qui persistent en rapport avec l'application de ladite Résolution.

Dans cette perspective, et en rapport avec la poursuite des violations des droits humains de la femme dans les conflits armés, Nous demandons aux Etats Membres des Nations Unies de prendre des mesures complètes et effectives en faveur de la Résolution 1325 et recommandons ce qui suit :

### **Sur la Représentation et la Participation de femmes et des hommes dans les mécanismes de prise de décision à tous les niveaux :**

Les Nations Unies ainsi que ses Etats Membres doivent aller au-delà de l'établissement d'une base de données en nommant des femmes à des postes de responsabilité, en assurant une représentation équitable des femmes et des hommes dans toute activité liée à la Résolution 1325 et en mettant en place des mesures comprenant les systèmes d'éducation et d'apprentissage.

### **Sur les Operations de Maintient de la Paix**

Le Conseil de Sécurité doit incorporer les provisions de la Résolution 1325 dans tous les mandats des Missions de Maintient de la Paix. Il doit renforcer les mesures visant à prévenir et à répondre à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS). Les Nations Unies doivent recommander à tous les pays contributeurs de troupes d'augmenter le nombre de femmes

au sein de leurs effectifs militaires et civils envoyés en service dans les opérations de maintien de la paix. En plus de cela, plus de femmes doivent être nommées au poste de Représentante et de Représentante-Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies au sein des dites Missions.

Le Département de Maintien de la Paix des Nations Unies devra demander à tout son personnel, militaire et civil de prendre une formation appropriée sur le genre avant et durant le déploiement de chaque mission sur le terrain.

Nous demandons aussi que les Nations Unies reconnaissent et développent des stratégies permettant d'aborder de questions juridiques complexes liées à l'obligation du personnel servant au sein de ses Opérations de Maintien de la Paix, en relation avec la détention, le maintien, le transfert et la citoyenneté des enfants nés durant les périodes de conflits et de déplacements.

### **Sur le Désarmement, la Démobilisation, la Réintégration, la Réinstallation et le Rapatriement (DDRRR).**

Les Nations Unies, ses Etats Membres ainsi que ses Agences sont priés de reconnaître les communautés locales en qualité de dirigeants dans le processus du DDRRR. Les femmes devraient y être sélectionnées afin d'assurer que les besoins à long-terme des ex-combattantes, y compris leur accès, éligibilité et protection face à la stigmatisation sont pris en considération.

Il est demandé aux Nations Unies, à ses Etats Membres ainsi qu'à ses Agences de considérer le viol systématique ainsi que les violences sexuelles dans les conflits comme une arme de guerre qui doit faire partie intégrante du processus de désarmement. A ce titre, si le viol et les violences sexuelles se poursuivent, les compassions relatives à la réintégration ne devraient pas se poursuivre. Le climat d'impunité qui persiste dans plusieurs pays doit être éradiqué.

Les Nations Unies, ses Etats Membres ainsi que ses Agences sont aussi appelés au respect des droits des personnes de retour dans leurs pays, spécialement ceux de femmes et d'enfants et d'assurer qu'une aide adéquate leur ait été procurée en vue de leur réintégration au sein de la communauté tout en leur assurant une vie intégrée et adaptée aux réalités locales.

### **Sur l'application de la Résolution 1325 au niveau national**

Les Etats Membres doivent développer, appliquer et faire le suivi des Plans d'Action Nationaux sur la Résolution 1325, et renforcer les capacités de leurs mécanismes nationaux en matière du genre à jouer un rôle actif dans l'application totale et effective de la Résolution.

### **Sur la Femme à la Table de Négociation**

Le Secrétaire-Général des Nations Unies doit nommer un Conseiller en Genre pour chaque équipe de négociation et demander que toutes les parties engagées puissent avoir des femmes au sein de leurs délégations tout en s'assurant que chaque accord de paix soit sensible au genre.

### **Sur les Rapports du Secrétaire-Général des Nations Unies**

Les Rapports du Secrétaire Général sur la Résolution 1325 doivent refléter les voix des femmes au sein des communautés de base. Les groupes de femmes ainsi que les ONG sensibilisant sur la participation de femmes dans tous les aspects de la reconstruction de la paix et la résolution des conflits doivent être consultés tout au long des missions du Conseil de Sécurité

### **Nous mandatons les Présidentes Halonnen et Johnson-Sirleaf :**

De faire parvenir nos voix auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies et solliciter une Résolution de l'Assemblée Générale qui demande aux Etats Membres d'appliquer de manière totale et effective la Résolution 1325 au niveau national à travers une élaboration des Plans d'Action Nationaux sur la Résolution 1325 avec, entre autre mesures, une ligne budgétaire appropriée.

En appeler au Conseil de Sécurité de renforcer la Résolution 1325 en créant un groupe de travail permanent sur la femme et les conflits armés et d'adopter des Résolutions additionnelles pouvant donner plus d'efficacité à la Résolution 1325 d'ici à l'an 2010.

En appeler au Secrétaire Général des Nations Unies de nommer un Représentant Spécial sur la Femme et les Conflits Armés, avec des ressources adéquates pour coordonner la sensibilisation sur l'impact différencié des conflits armés sur la femme et l'homme et le rôle essentiel joué par la femme dans la prévention, la résolution des conflits et la construction de la paix.

Présenter l'état d'avancement de l'application de ces recommandations lors de la Conférence Interministérielle de révision de la Résolution 1325 en 2010.

**Adopté à Monrovia, Libéria, le 8 Mars 2009.**